

**ARRÊTÉ DE PROLONGATION PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU l'arrêté n°2023-01 accordé le 27 avril 2023

VU la demande de prolongation en date du 02/06/2023 par laquelle la société GCTP SUD OUEST (Zae Les Giroux, 8 Daniel Payenchet - 24110 MONTREM) – souhaite réaliser des travaux de terrassement pour pose de fibre et chambre sur la RD61, 31180 Saint-Geniès Bellevue.

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Afin de permettre des travaux de terrassement pour pose de fibre et chambre au niveau de la chaussée de l'Avenue Bellevue, sur la commune de Saint-Geniès Bellevue par l'entreprise GCTP SUD OUEST, la circulation s'effectuera par alternat par feux tricolores. L'arrêt et le stationnement des véhicules (à l'exception des véhicules du chantier) ainsi que les dépassements seront interdits dans la zone de travaux.

Il faudra que l'entreprise en charge des travaux installe de part et d'autre de la zone les panneaux règlementaires afin d'assurer la sécurité des usagers et employés.

**Article 2** : Afin de préserver le nouveau trottoir de l'Avenue Bellevue, il est interdit à l'entreprise d'effectuer son terrassement sur celui-ci. Toute infraction aux dispositions du présent article sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : L'entreprise devra, avant toute intervention, demander les plans des réseaux aux différents concessionnaires afin d'éviter tout problème lors des opérations.

**Article 4** : Ces dispositions entreront en vigueur du Vendredi 9 juin 2023 jusqu'au Vendredi 30 juin 2023 inclus.

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**Article 6** : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**Article 7** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 12 juin 2023

Le Maire,  
Sophie LAY

